

 <p><b>PRÉFET DE LA MANCHE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Mouvements internationaux d'armes et de matériels de guerre dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement du 6 juin 1944</p> 	
--	--	---

Évènements se déroulant dans des établissements recevant du public (ERP) dont les chapiteaux, tentes et structures (CTS), ou dans des installations ouvertes au public (IOP), en liaison avec les espaces de stationnement et les cheminements sur le domaine public

L'importation, l'exportation, l'introduction et l'expédition des armes et matériels de guerre sont prohibées sauf autorisation. Les autorisations devant être obtenues diffèrent en fonction de la nature et de la catégorie des marchandises (cf. art R.311-2 du Code de la sécurité intérieure) telles que définies par les textes réglementaires.

Des dérogations sont possibles sous certaines conditions, précisées à l'arrêté du 8 juillet 2015 pour les flux à l'importation et à l'arrêté du 2 juin 2014 pour les flux à l'exportation vers un pays tiers et à l'expédition vers un autre État membre de l'Union européenne.

Les principales dispenses sont les suivantes :

- À l'importation :
  - les matériels de guerre, armes ou leurs éléments importés temporairement et les munitions importées définitivement à l'occasion de cérémonies ou de commémorations organisées par une personne publique et effectués par des militaires étrangers
  - les matériels de guerre classés aux 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> de la catégorie A2 importés sous le régime douanier de l'admission temporaire, les véhicules ou engins chenillés devant être transportés par un autre véhicule muni de pneumatiques.
  
- À la réexportation / réexpédition :
  - les matériels réexportés suite à une importation temporaire à l'occasion de cérémonies ou de commémorations organisées par une personne publique et effectuées par des militaires étrangers ;
  - les matériels de guerre des 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> de la catégorie A2 réexportés en suite d'admission temporaire, les véhicules ou engins chenillés devant être transportés par un autre véhicule muni de pneumatiques.

La présente fiche vise à présenter de manière synthétique les différentes autorisations ainsi que les cas de dispense. Ce document n'a qu'une valeur indicative, seules les dispositions reprises dans les textes réglementaires ayant force légale.

Lexique :

- AIMG : autorisation d'importation de matériels de guerre
- AP : accord préalable
- BNE : banc national d'épreuve
- CEAF : carte européenne d'armes à feu
- CSI : Code de la sécurité intérieure
- EM : État-membre
- LEAF : licence d'exportation d'armes à feu
- LEMG : licence d'exportation de matériels de guerre
- LT : licence de transfert
- PT : permis de transfert

**80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement**  
**Autorisations et dispenses selon la nature des marchandises**

	Flux avec un pays hors de l'Union européenne		Flux avec un pays de l'Union européenne	
	Importation	Réexportation	Introduction	Expédition
<b>I. Armes à feu dites « civiles », leurs munitions et leurs éléments des catégories A1, B, C et D a, b et c</b>				
<i>Principe</i>	AIMG	LEAF	AP ou AIMG	PT
<i>Exception</i>	Dispense possible	Dispense possible	Pas de dispense possible	Pas de dispense possible
- Cas particulier des armes neutralisées de la catégorie C9 :				
	Libres d'autorisation Passage obligatoire par le BNE en cas de neutralisation non UE PV de neutralisation délivré pour le dédouanement	Libres d'autorisation	Libres d'autorisation Doivent être marquées et accompagnées du certificat de neutralisation européen	Libres d'autorisation Doivent être marquées et accompagnées du certificat de neutralisation européen
- Cas particulier des acteurs de reconstitution historique, venant en France, possesseur de la CEAF et d'une invitation à une manifestation culturelle :				
	Sans objet	Sans objet	Autorisation préfectorale non nécessaire dans la limite de trois armes neutralisées	Sans objet
<b>II. Matériels de guerre de la catégorie A2 ou repris à l'annexe de l'arrêté du 27 juin 2012</b>				
<i>Principe</i>	AIMG	LEMG	LT de l'EM de provenance	LT française
<i>Exception</i>	Dispenses possibles	Dispenses possibles	AIMG (A2 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> )	Pas de dispense possible
<b>III. Armes historiques, de collection et leurs reproductions de la catégorie D e, f et g</b>				
	Libres d'autorisation Passage obligatoire par le BNE PV d'expertise délivré pour le dédouanement	Libres d'autorisation (catégories D e et D f) ou LEAF (catégorie D g)	Libres d'autorisation Justifier du caractère historique (catégories De et Dg) ou du classement (catégorie Df)	Libres d'autorisation Justifier du caractère historique (catégories De et Dg) ou du classement (catégorie Df)
<b>IV. Matériels de guerre de collection (neutralisés) de la catégorie D k</b>				
	Libres d'autorisation Passage obligatoire par le BNE PV de neutralisation délivré pour le dédouanement	Libres d'autorisation sauf s'ils sont repris à l'arrêté du 27 juin 2012	Libres d'autorisation La neutralisation dans un autre EM doit être certifiée par le BNE	Libres d'autorisation sauf s'ils sont repris à l'arrêté du 27 juin 2012

## Autorités compétentes pour accorder les autorisations

- Les demandes d'autorisation d'importation de matériel de guerre, de licence d'exportation d'armes à feu, d'accord préalable et de permis de transfert sont adressées au service des autorisations de mouvements internationaux d'armes :

Service des Autorisations de Mouvements Internationaux d'Armes -  
SAMIA

11 rue des Deux Communes

93558 Montreuil CEDEX

[samia-armes@douane.finances.gouv.fr](mailto:samia-armes@douane.finances.gouv.fr)

<https://www.douane.gouv.fr/>

<https://www.douane.gouv.fr/french-customs-information-available-english>

- Les demandes de licences d'exportation de matériels de guerre et de licences de transfert sont adressées à la direction générale de l'armement par voie électronique sur le service en ligne SIGALE :

Direction Générale de l'Armement - DGA  
60, bd du général Martial Valin, CS 21623  
75509 Paris Cedex 15

Téléphone : 01.45.52.76.35

<https://sigale.defense.gouv.fr>

- Les demandes de neutralisation ou d'épreuve d'armes sont adressées au Banc National d'Épreuve de Saint-Étienne :

Banc National d'Epreuve  
Zone Industrielle Molina La Chazotte  
5 rue de Méons - CS 40147  
42004 Saint-Etienne cedex 1 - FRANCE

Téléphone : 04.77.25.12.06

[info@banc-epreuve.fr](mailto:info@banc-epreuve.fr)

<https://www.banc-epreuve.fr/>

<https://www.banc-epreuve.fr/en/homepage/>